

Droit fiscal

toires ne tiennent pas suffisamment compte du fait que les gens qui épargnent par l'intermédiaire de compagnies d'assurance-vie ont perdu ces 15 p. 100. Quand ils finissent par retirer leur argent, ils n'obtiennent pas de crédit.

Je crois que l'industrie a suggéré des solutions de rechange au ministre, qui les a toutes rejetées, sauf peut-être celle qui existe déjà, sauf erreur, en Australie, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Hollande et en Afrique du Sud. En vertu de cette proposition, 50 p. 100 des primes permises pourraient être déduites dans le calcul du revenu jusqu'à concurrence de \$1,000, moins tout montant réclamé en vertu de l'exemption touchant le revenu d'investissement. Les taux de primes seraient limités pour empêcher les abus; la déduction ne s'appliquerait pas aux polices enregistrées et serait limitée aux polices sur la vie du contribuable, de son conjoint ou d'un enfant à charge. Le ministre nous dirait-il ce qu'il en pense et entend-il présenter un amendement dans ce sens?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, la question est encore à l'étude. En fait, j'ai signé aujourd'hui une lettre adressée à M. Tuck, gérant général de l'Association des compagnies d'assurance-vie. Nous acceptons comme exemption en vertu de la disposition d'exemption de \$1,000 la partie de la police qui est rachetée et porte intérêt. Nous avons reconnu l'élément intérêts de la police. Nous étudions le taux général de 15 p. 100 sous un angle différent. Quant à la déductibilité de la prime, le principe est que, si elle est déductible à l'entrée, elle est imposable à la sortie. Les polices d'assurance ne sont pas imposables à la sortie et c'est pourquoi nous n'avons pas permis la déduction des primes.

● (1740)

M. Orlikow: Monsieur le président, j'unis ma voix à celle du député de Yorkton-Melville pour m'opposer au principe qui régit notre droit fiscal qui, à mon avis, crée une situation où les gens situés au bas de l'échelle des revenus imposables paient une plus grande proportion de leur revenu en impôt que les gens situés en haut de l'échelle.

En consultant mes dossiers cet après-midi, je suis tombé sur un article de David Crane qui a travaillé au bureau d'Ottawa du *Star* de Toronto pendant plusieurs années. Il a écrit cet article en 1973 et y analyse certains renseignements pour l'année 1971, divulgués par le ministère du Revenu national. Selon cet article, en 1971, 265,000 retraités déclaraient des revenus moyens de \$4,385. L'impôt moyen qu'ils ont versé au fédéral s'élevait à \$415; ceux de l'Ontario ont payé \$114 de plus d'impôt provincial. Quatre personnes très riches qui ont fait une déclaration d'impôt au Canada en 1971 n'ont eu aucun impôt fédéral ou provincial à payer. A elles quatre, ces personnes dont on ne donne pas le nom avaient un revenu de près de un million et demi de dollars. Chacune d'elles avait un revenu annuel d'au moins \$200,000. Quatre autres personnes riches qui avaient un revenu annuel d'au moins \$100,000 ont déclaré des revenus qui se totalisaient à \$517,000 mais elles ont également réussi à ne pas payer d'impôt.

En 1971, 204 Canadiens ayant un revenu de \$25,000 ou plus n'ont payé aucun impôt sur le revenu. Si l'on prend tous ceux qui avaient un revenu annuel de \$25,000 à \$50,000, il y en a 128 qui ont réussi à ne pas payer un sou d'impôt sur le revenu. J'aimerais savoir comment ils ont fait. Je ne parle pas des gens qui enfreignent la loi, mais de ceux qui profitent des dispositions incluses dans le droit fiscal au cours des années et qui accordent précisément le genre d'exemption dont nous parlons maintenant. Je ne paierai pas d'impôt sur les \$150 ou \$200 d'intérêt que vont

me rapporter mes obligations d'épargne, même si je paie le taux normal sur mon indemnité parlementaire.

Pour en revenir aux quatre personnes ayant un revenu de plus de \$200,000 chacune, si on regroupe leurs déclarations, elles ont reçu des traitements et salaires de \$255,000, des revenus d'affaires de \$155,000, des revenus de location de propriétés de \$10,000, des dividendes bruts d'actions dans des sociétés de \$255,000, des intérêts bancaires de \$59,000, des revenus d'investissements étrangers de \$769,000, etc. Ces quatre personnes dont le revenu total s'élevait à près d'un million et demi de dollars ont pu demander un dégrèvement de \$2,632,000. Les déductions comprenaient \$10,000 de frais médicaux, \$30,000 de pension alimentaire, \$9,000 de dons de charité—la charité n'avait pas grand-chose à y voir—\$6,000 d'exemptions personnelles et de contributions à un régime de pension. Ils demandaient également \$2,286,000 de déductions en revenus de placements, à des titres divers: frais d'intérêts sur des sommes empruntées pour faire de nouveaux investissements, déductions pour épuisement sur des investissements dans le pétrole, le gaz et les mines, frais de conseil en placement et de comptabilité.

Ce que je veux montrer, c'est que, au cours des années, nous n'avons cessé de compliquer la loi de l'impôt sur le revenu. Chaque nouvel article a presque exclusivement avantagé les personnes de revenu moyen et supérieur. Je crois, comme la Commission Carter, qu'un dollar est un dollar. Il importe peu qu'une personne gagne sa vie comme électricien ou comme charpentier, qu'elle reçoive un salaire horaire ou qu'elle ait des valeurs lui rapportant 2, 3 ou 5 fois plus que le salaire d'un travailleur manuel. Si elle a un capital dont elle tire un revenu, alors elle doit payer des impôts sur l'ensemble.

Je ne pense même pas qu'il faille actuellement encourager l'épargne. Le Canada a presque un million de chômeurs; si ces personnes sont sans travail, c'est parce que les Canadiens n'ont pas un pouvoir d'achat suffisant pour acquérir les biens qu'ils produisent. Ils n'ont pas l'argent nécessaire pour acheter des automobiles ou des maisons.

M. Andre: On dirait du Crédit social.

M. Orlikow: Non, il ne s'agit pas de Crédit social. De nos jours, il faut encourager les gens, particulièrement ceux qui ont un revenu modeste, à vivre mieux et à dépenser davantage. Au lieu d'accorder des dégrèvements d'impôts aux personnes à revenu moyen et supérieur, le ministre des Finances ferait mieux de supprimer ces échappatoires, de suivre le conseil de mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, c'est-à-dire, d'augmenter très nettement la pension de base de sécurité de la vieillesse. Il pourrait augmenter l'exemption de base des gens qui paient l'impôt sur le revenu et, probablement, diminuer le taux d'impôt sur le revenu pour tous les contribuables.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est ce qu'on devrait faire au Manitoba avec les taux de l'impôt provincial sur le revenu.

M. Orlikow: Si le député de Saint-Boniface veut discuter de l'impôt manitobain sur le revenu, je me ferai un plaisir d'aller en parler avec lui dans sa circonscription de Winnipeg. J'aimerais que ses commettants me disent s'ils préfèrent un régime fiscal qui comporte l'assurance-hospitalisation et médicale gratuite pour quiconque ne gagne pas \$9,000 par année, ou le régime dans lequel celui qui gagne plus de \$9,000 doit payer.